



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Présents : 19
Représentés : 4
Votants : 23
Absent : 0

Date de la convocation :
26.03.2026

Date affichage :
27.03.2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 083-218301083-20260401-CM_2026_20-DE

Berger
Levrault

Délibération du Conseil Municipal N°2026/20

Portant mandat spécial au Maire : Congrès des Maires de France

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-huit heures neuf, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ANGELINI.

Présents : Jean-Luc ANGELINI, Christelle SAVELLI, Guillaume FRENDU, Ingrid LORENTE, Jean-Christophe COMOR, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Lydie LABORDE, Philippe QUILICHINI, Alexandre REBOUL, Manon ANQUET, Siegfried HUGUET, Vanessa DUMONT, Léo MANESSE, Julien LUQUE, Delphine KOSOWSKI, Bryan JACQUIN, Nathalie WETTER, Pierre VENEL.

Procurations : Marie-Paule GIRAUDO donne procuration à Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN
Virginie POITEVIN donne procuration à Ingrid LORENTE
Michel GROS donne procuration à Pierre VENEL
Sabine FONTANILLE donne procuration à Bryan JACQUIN

Absent : /

Secrétaire de séance : Christelle SAVELLI

Le Congrès des Maires de France qui se déroule à Paris chaque année regroupe plus de 5000 maires et adjoints. Cette manifestation nationale est l'occasion, au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **DE MANDATER** le maire à effet de participer chaque année au Congrès des Maires de France et ce, jusqu'à la fin du mandat.
- **DE PRENDRE** en charge l'intégralité des frais occasionnés par Monsieur le Maire pour ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées

La ROQUEBRUSSANNE, le 02 avril 2026

Le Maire,
Jean- Luc ANGELINI

Le secrétaire de séance,
Christelle SAVELLI



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 083-218301083-20260401-CM_2026_20-DE